

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2006 à 18 h

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 1^{er} Février 2006 à 18 h, à la Salle du Conseil Municipal.

Date de convocation : 24 janv.-06

Date d'envoi à la presse : 24 janv.-06

Date d'affichage : 27 janv.-06

ETAIENT PRESENTS :

MM. LAURENT – VERMONT – DEYRIS – CAPDEPUY – MARCHANDIN – Mlle HOSTEINS – Mmes DRUESNE – BOURSIN – BEDOURET – MM. LACABANNE – GAILLARD – PATY – FERON – ALMON – MILHE – FERNANDEZ

ETAIENT EXCUSES :

Mr PARROT

Mme BRUNEAU donne pouvoir à Mme BEDOURET

Mme BIOTA donne pouvoir à Mr LACABANNE

Mr HITON donne pouvoir à Mr FERON

ETAIT ABSENT :

Mr BERTY (jusqu'à 18h15)

LA SEANCE EST OUVERTE

Mme DRUESNE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire recueille l'accord des membres présents pour apporter un complément à l'Ordre du Jour de deux projets de délibération relatifs d'une part à la création de voie et réseaux correspondants au projet de lotissement au Hameau de Lamothe à Saussac, et d'autre part le vote d'une motion concernant le point Petite Enfance de St-Laurent. De plus, il indique les retraits de la PVR « le Jardin des Templiers » ainsi que le projet de délibération concernant l'opération Fisac pour manque d'éléments.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Les remarques du Procès-Verbal de séance du 30 novembre 2005 ont été apportées (Mr MARCHANDIN demande que celles le concernant soient relues en séance). Mr le Maire procède donc à cette lecture. Le Procès-Verbal n'appelant pas d'observations particulières est adopté à l'unanimité par les membres présents.

De plus, Mr le Maire indique qu'il répondra en fin de séance à deux questions écrites formulées d'une part par Mr LACABANNE portant sur le point Petite Enfance à St-Laurent et d'autre part par Mr FERON sur l'assurance maladie des agents communaux.

Mr BERTY entre en séance.

Mr le Maire donne lecture de cette note :

« Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, la présentation des orientations budgétaires est également pour la commune, un élément de communication financière.

Il ne s'agit, pour cette année encore, que d'une présentation non assortie de vote, car nous n'avons pas officiellement franchi le seuil des 3500 habitants. C'est surtout, l'occasion d'ouvrir, avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, une discussion sur les orientations et engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif, et d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Pour alimenter nos échanges, je vous propose d'évoquer les données générales du contexte économique, avant de procéder à l'analyse rétrospective de la situation financière de la commune. Enfin, nous aborderons les perspectives pour l'année qui s'ouvre.

Sur le contexte international et national

1 / DONNEES GENERALES

Comme chaque année, je citerai les quatre principaux indices macro-économiques prévisionnels :

A – Produit Intérieur Brut (PIB)

☞ La croissance économique est restée forte aux Etats-Unis au deuxième trimestre 2005, bien que ralentie sur la fin de l'année. La zone Euro connaît une croissance toujours faible et fragile (+ 1,2 %) diversement réparti selon les pays. La croissance française devrait lui être supérieure et pourrait s'établir à + 1,5 % selon Rexecode, à + 1,8 % selon le consensus des économistes et à + 2,25 % selon le gouvernement.

☞ Pour mémoire, l'évolution du PIB (en volume) pour 2005 s'établissait à 1,5 %.

B – Inflation

☞ Malgré le niveau élevé des prix de l'énergie, l'inflation en France reste contenue en dessous de + 2 % en 2005, du fait de pressions à la baisse sur les prix des produits manufacturés. En 2006, la hausse des prix devrait s'établir à un niveau très légèrement supérieur à celui de 2005 (+2,1 % contre 1,9 %).

C – Consommation privée

☞ Après un léger rebond en 2004 (+ 2,1 %), la consommation des ménages devrait ralentir en 2005 (+ 1,8 %) sous le double effet de la vive tension sur les prix de l'énergie et de l'absence de reprise sur le marché du travail.

Les mêmes facteurs devraient peser en 2006, aboutissant de nouveau à un ralentissement de la consommation des ménages (1,6 %).

D – Investissement productif

☞ Malgré l'arrêt du redressement de la situation financière des entreprises, la reprise de l'investissement productif devrait se confirmer en 2005 (3,1 % après +1,5 % en 2004 et -4,5 % en 2003), l'investissement dans les services et dans la construction restant soutenu. L'année 2006 devrait rester sur une tendance similaire (+ 3,5 %).

2 / LA LOI DE FINANCES 2006

➤➤➤ LE PRINCIPE :

Le Gouvernement a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la durée du « contrat de croissance et de solidarité », initialement prévu de 1999 à 2001 et reconduit chaque année depuis 2002. L'enveloppe rassemblant les principales dotations reste indexée à la fois :

- sur l'indice prévisionnel des prix hors tabac pour 2006
- et sur une fraction (33%) du taux d'évolution du PIB en 2005

Au sein de l'enveloppe, chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique, la variable d'ajustement étant la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP).

Après réintégration dans l'enveloppe de différents ajustements, les dotations de l'Etat aux collectivités locales incluses dans le contrat de croissance atteignent 44.3 milliards d'€, en progression de 1,58 % par rapport aux montants inscrits en loi de finances pour 2005.

➤➤➤ La dotation globale de fonctionnement progresse de 3,028 %.

Depuis 1996, l'indice d'évolution de la DGF est égal à la somme de l'inflation prévisionnelle hors tabac et de la moitié de la croissance du PIB en volume, soit + 2,675%, soit (1,8 % + (50 % x 1,75 %)).

Appliquée aux montants recalés de 2005, cette indexation porte la masse initiale de la DGF à 38, 21 milliards d'€, en hausse de 2,727 % par rapport aux montants prévus de 2005.

Au sein de la DGF des communes, l'évolution de la dotation forfaitaire sera fonction des taux d'indexation retenus par le Comité des finances locales pour les parts « population », « superficie », et « compensation » qui seront appliqués au taux de croissance de la DGF (2,727 %).

➤➤➤ Les autres dotations

- ✓ la dotation spéciale instituteurs (DSI) la dotation élu local, les dotations de transferts de compétences (DGD, DGD Corse, DGD formation professionnelle suivent la progression de la DGF (+ 2,727%).
- ✓ les dotations d'équipement sont indexées sur l'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, soit, +4,0%.

En fin, l'indexation de la DGF, supérieure à celle de l'enveloppe normée, se traduit par une DCTP qui devrait s'établir à - 9,48% par rapport aux montants perçus par les collectivités locales en 2005 (-10,6%).

➤➤➤ Les dotations hors enveloppe

Les autres concours financiers de l'Etat, essentiellement le FCTVA (4 milliards d'€) et le produit des amendes de police (620 millions d'€, +10,7%) sont maintenus hors de l'enveloppe normée.

La dotation de développement durable (DDR), 124 millions d'€ comporte désormais 20 millions d'€ en 2006, réservés au financement du maintien des services publics en milieu rural.

Globalement, les concours de l'Etat aux collectivités locales inscrits dans la Loi de Finances 2006 s'établissent à 2,7 milliards d'€ (+8,61 % par rapport à 2005).

➤➤➤ Les principales mesures fiscales

Au titre de ces dernières, on note principalement :

- la réforme de la taxe professionnelle, plafonnement absolu à 3,5% de la valeur ajoutée. Actuellement, la cotisation de TP d'une entreprise est plafonnée, en fonction de son chiffre d'affaires, à 3,5 %, 3,8 % ou 4 % de la valeur ajoutée, (ou 1 % pour les entreprises de travaux agricoles, ruraux, forestiers). A partir de 2007, la cotisation de chaque entreprise sera strictement limitée à 3,5 % de la valeur ajoutée produite au cours de l'année d'imposition.
- Le dispositif dit de « bouclier fiscal » : qui consiste à limiter les impôts directs acquittés par un contribuable à 60% de ses revenus. Seraient compris dans ce dispositif, l'IR, l'ISF, la TH, et les taxes foncières afférentes à l'habitation principale.
- L'allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terres agricoles, au profit des communes et de leurs groupements, qui serait diminuée de 20 % pour les terres

agricoles. Une modification du Code rural est envisagée pour que cet allègement soit rétrocedé aux exploitants agricoles non propriétaires.

SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1/Analyse rétrospective

Le budget en cours de préparation n'est pas isolé : il s'inscrit dans un fonctionnement continu de la collectivité et dans un environnement socio-économique en évolution.

A/ démographie

Il me semble important de rappeler que l'essor démographique de la commune depuis 1999 est une donnée non négligeable à la fois au regard des enjeux pour la commune, et des choix prioritaires qui découlent de l'accueil de nouvelles populations. Sur ce registre, on retiendra :

↳ Une augmentation très sensible de la population sur le territoire communal : 3476 habitants en 1999, 3585 habitants au recensement national de 2004, et approximativement 4100 habitants au recensement complémentaire effectué avec l'INSEE en octobre 2005.

↳ Un fort taux de natalité en 2005, soit 62 enfants.

B/ logement

Avec la construction des lotissements en cours et à venir, ce sont plus de 200 logements supplémentaires, pour lesquels la Commune doit parfois pourvoir à la création ou à l'aménagement de voies et de réseaux alors insuffisants.

Le principe de l'analyse financière rétrospective porte sur l'étude des seuls comptes administratifs et comptes de gestion. Nous allons donc vous présenter quelques indicateurs sur les exercices 2001 à 2004.

➤ Evolution des résultats définitifs avec Restes à Réaliser, tous budgets

Budget	2001	2002	2003	2004
Budget général	87 069,92 €	182 424,38 €	- 129 474,48 €	- 180 609,67 €
Rénovation bâtiments	- 559,21 €	10 377,13 €	14 389,39 €	- 6 984,35 €
Forêt	- 25 201,34 €	- 73 333,98 €	38 520,52 €	- 152 149,28 €
Zone d'activité	8 081,71 €	- 109 987,04 €	55 443,17 €	16 654,17 €
Clos des trinitaires	103 712,50 €	103 712,50 €	103 712,50 €	103 712,50 €
Eau	86 639,26 €	110 689,53 €	68 909,25 €	100 660,05 €
Assainissement	22 654,63 €	90 502,34 €	27 072,00 €	70 237,37 €
TOTAL	282 397,47 €	314 384,86 €	178 572,35 €	- 48 479,21 €

➤ Evolution de la dette tous budgets concernés

Au 31/12/2004	
2 001	3 497 130,09 €
2 002	3 532 114,69 €
2 003	3 377 769,55 €
2 004	3 535 847,07 €

➤ Evolution du budget général de 2001 à 2004

EVOLUTION COMPTE ADMINISTRATIF				
	2001	2002	2003	2004
Section de fonctionnement				
Total dépenses dont	2 604 916,11	2 523 946,25	2 608 183,22	2 765 229,66
<i>charges de personnel</i>	1 182 746,54	1 344 842,53	1 463 624,17	1 571 317,41
<i>remboursement intérêt emprunt</i>	148 811,07	138 640,76	154 070,75	154 501,50
Total recettes dont	3 026 718,04	2 604 566,63	2 652 307,79	2 654 537,36
<i>impôts et taxes</i>	1 371 942,73	926 685,75	987 415,21	1 078 532,06
<i>dotation et subvention</i>	957 063,53	1 141 333,03	1 229 663,14	1 172 738,77
Section d'investissement				
Total dépenses dont	1 069 742,85	967 170,67	805 305,56	862 562,79
<i>remboursement capital emprunt</i>	313 647,96	403 545,52	351 051,85	347 065,96
<i>dépenses d'équipement</i>	270 253,71	272 888,81	445 162,90	302 465,47
Total recettes dont	831 075,67	1 028 536,67	626 113,26	891 297,48
<i>subventions</i>	114 842,05	108 920,25	137 514,20	119 750,31
<i>nouveaux emprunts</i>	275 475,37	431 670,92	339 904,68	592 360,29

➤ Présentation des principaux ratios de niveaux.

Les ratios retenus sont différenciés selon la taille de la collectivité. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, aucune liste de ratios n'est établie. Toutefois au regard de notre évolution démographique, j'ai souhaité vous présenter ici les ratios dits « de niveau », rapportés à la population pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Population légale : 3 476				
Ratios de niveau	C.A.			
	2001	2002	2003	2004
Recettes Réelles de Fonctionnement / hab.	836,63	699,95	734,89	749,72
Dépenses Réelles de Fonctionnement. / hab.	661,05	670,80	704,79	737,01
Produit des impositions directes/hab	312,54	222,19	238,28	262,57
Encours de la dette / hab	654,35	653,88	639,69	586,66
Dépenses d'équipement/hab	41,82	78,50	128,07	87,02
DGF/hab	151,45	156,17	156,68	158,99

A l'issue de l'exercice 2005, le tableau de consommation des crédits s'établit comme suit :

Taux de consommation des crédits Fonctionnement – Investissement				
	% réel 2002	% réel 2003	% réalisé 2004	% réalisé 2005*
Fonctionnement				
Dépenses	93,87	91,37	94,36	99,68
Recettes	96,87	92,93	90,59	94,06
TOTAL	+ 3,00 %	+ 1,56 %	- 3,77 %	-5,62%
Investissement – hors Reste à réaliser				
Dépenses	73,85	74,41	83,88	83,22
Recettes	78,53	57,85	75,32	97,12
TOTAL	+ 4,68 %	- 16,56 %	- 8,56 %	+13,90%

Le compte administratif 2005 n'ayant pas encore été établi, les chiffres rapportés à l'année 2005 s'entendent hors restes à réaliser.

Au titre du fonctionnement :

Si l'on peut constater, l'accentuation du différentiel dépenses / recettes, il est nécessaire de rappeler que :

➤ en dépenses : les crédits affectés aux charges de personnel ont dû être abondés lors du budget supplémentaire ; l'absentéisme sur certains postes ayant nécessité l'embauche ponctuelle d'auxiliaires (services techniques et écoles, notamment).

➤ en recettes : reste toujours en suspens la vente des parcelles communales destinées à l'éventuelle extension de la Zone d'Activités, et non versés les frais relatifs à l'urbanisme et dus par la Communauté de Communes.

Au titre de l'investissement :

L'excédent de recettes apparent s'explique d'une part par les retards dans l'exécution de certaines opérations, liés aux procédures de marchés publics, et d'autre part à la non prise en compte des restes à réaliser. Certains financements n'ont pas été utilisés dans l'attente des modifications intervenues sur les projets (exemple : l'APD du groupe scolaire). De même sur le budget annexe Assainissement, nous avons dû résilier le marché d'études faute de production dans les délais, par le Maître d'œuvre, des pièces contractuelles pour la consultation des entreprises.

A ce jour, et bien qu'ayant enregistré en 2004, un déficit au niveau du compte administratif, les mesures de prudence ne doivent pas obérer l'incontournable nécessité de répondre aux besoins d'une population toujours plus nombreuse.

2 / Perspectives 2006

◆ au titre du fonctionnement

pour le budget communal, s'annonce la maîtrise renforcée des dépenses de personnel, notamment par une meilleure répartition des tâches devant concourir à une diminution des heures supplémentaires au bénéfice d'agents titulaires à temps non complet.

En accompagnement, un plan de formation des personnels est mis en place dès ce premier semestre.

Il ne sera pas créé d'emplois à titre permanent.

Dans l'attente du résultat des négociations entreprises auprès des diverses sociétés d'assurance, la collectivité prendra à sa charge le maintien du revenu, au delà des 90 jours d'absence pour maladie.

Bien entendu, nous poursuivrons avec les services techniques les travaux d'entretien du patrimoine communal.

pour le budget de la forêt, 2006 permettra de poursuivre les travaux de nettoyage avec une aide pour plus de 150 ha et commencer les travaux de reconstitution pour plus de 300 ha.

pour les budgets annexes ZA et Rénovation des bâtiments, leur clôture est envisagée.

◆ au titre de l'investissement :

en fonction de notre capacité budgétaire, la politique d'équipement de la commune pourrait reposer sur :

- *le lancement de la première tranche de la Convention d'Aménagement de Bourg, signée ce 24 janvier avec le Président du Conseil Général de la Gironde ;*
- *la première tranche de l'école réalisation 2^{ème} semestre) ;*
- *la conclusion d'une opération d'aménagement avec un opérateur public, concernant la 3^{ème} tranche des trinitaires, et la requalification des immeubles vétustes pouvant accueillir du locatif, des services et des espaces commerciaux, voire la réhabilitation d'un 2^{ème} logement social, dans l'ancienne propriété Meynieu ;*
- *la réalisation des voies et réseaux nécessaires à la desserte des lotissements en cours ou à venir, moyennant une Participation (PVR) des constructeurs à hauteur de 100 % ;*
- *la poursuite du PLU*

Les contraintes pesant sur notre collectivité du fait de sa croissance et de la réduction des concours financiers attendus, engendrent pour 2006, l'obligation de mener avec rigueur nos choix en matière d'équipement moyennant un recours modéré à l'emprunt, et de poursuivre sans relâche une gestion stricte des dépenses courantes, assorti d'une pression fiscale ajustée.

Car en effet, l'augmentation des dotations de l'Etat, dès lors que nous aurons franchi le cap des 3500 habitants, et l'élargissement de la base du fait du nombre croissant de foyers ne se feront réellement sentir qu'à partir de 2007.

Il reviendra à la prochaine Commission des Finances pour la préparation du BP 2006, de tenir compte de ce contexte, qui nous conduira à faire des choix responsables.

C'est sur ces bases que je vous propose d'orienter nos échanges ».

Mr FERON aurait souhaité avoir ce document avant pour pouvoir en débattre convenablement.

En réponse, Mr le Maire confirme qu'il ne fait que suivre ce qui se faisait auparavant.

*Mr LACABANNE souhaite faire une intervention au nom de son groupe « **AVEC VOUS, POUR ST-LAURENT** » :*

« N'ayant pas en main tous les éléments concernant le contexte « macro-économique » de la France, et considérant que les orientations budgétaires de St-Laurent ne sont pas nécessairement et uniquement dépendantes du contexte national, notre Groupe ne participera pas à cette discussion, forcément politique, alors que nous considérons que la gestion de la commune devrait rester neutre ».

Pour répondre à Mr FERON qui s'interroge sur la position de Saint-Laurent-Médoc par rapport aux autres communes sur les dépenses réelles de fonctionnement par habitant, Mr le Maire indique qu'il y a effectivement des normes, mais on ne peut pas comparer deux communes qui font automatiquement des choix différents en terme de personnel. Nos ratios sont ceux d'une commune de près de 4000 habitants. Il préfère travailler en terme de qualité de service rendu à la population.

Mr FERON répond que les % ne veulent alors rien dire. Il faut comparer le comparable.

Mr BERTY indique que la commune a de longue date choisie d'offrir des services qui ne sont pas forcément ceux d'une commune de 3 500 habitants. Si on veut s'en tenir aux ratios, on ne peut plus assurer des services de type restauration scolaire, entretien RPA, cosec, cours de tennis, etc ... De plus, nous n'avons plus la forêt et des structures type CPA qui participaient au fonctionnement.

Mr FERON se demande comment ferons-nous à l'avenir alors qu'on vend du patrimoine pour boucler un budget de fonctionnement.

Mr BERTY intervient en confirmant que les choix de cessions d'actifs sont des choix qui se sont faits de tous temps à jamais. Quelques soient les communes ou les entreprises, on ne connaît aucun secteur où les charges n'augmentent pas ; les recettes diminuent. Quelles sont les possibilités pour St-Laurent aujourd'hui de se développer ? Les charges liées à la décentralisation retombent sur la commune d'où le problème de la Communauté de Communes.

Mr FERON rappelle que dans le passé la vente du Clos des Trinitaires était pour faire de l'investissement, non du fonctionnement.

Pour répondre à Mr le Maire, Mr BERTY indique que la CCCM est bon pour la mutualisation, mais c'est une nouvelle structure génératrice d'un manque à gagner de 150 000 € par an entre ce que la CCCM reçoit en TP pour notre commune puis nous reverse et ce qu'elle nous aurait rapporté si nous n'étions pas en communauté de communes.

Mr FERON renchérit en démontrant que la CCCM augmente les charges pour des communes déjà couvertes de charges.

Mlle HOSTEINS rappelle le calcul de la Taxe Professionnelle.

Mr BERTY intervient en indiquant que la Dépense Globale de Fonctionnement prendra en compte notre population réelle et ne nous sera reversée qu'en 2007 voire 2008.

Mr le Maire confirme qu'il faut rester prudent concernant les DGF et subventions à l'heure actuelle.

Pour répondre à Mr MARCHANDIN qui demande si la diminution des heures supplémentaires concerne aussi les employé(e)s non titulaires, Mr le Maire indique que le but est de pouvoir offrir au Personnel titulaire à temps incomplet qui le souhaite des suppléments d'horaires pour ainsi éviter les heures supplémentaires dans le respect d'une organisation cohérente.

Mr le Maire indique de plus que lors de la rédaction du bulletin municipal, les subventions pour nettoyage et reconstitution n'étaient pas encore accordées. Elles l'ont été en toute fin d'année.

III – PROJET DE LOTISSEMENT AU HAMEAU DE LAMOTHE à SAUSSAC

Mr le Maire indique que dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Lamothe, un nouveau lotissement d'environ 51 lots pour une superficie de 63 243 m² est envisagé, par la SARL DUHOPE, sise 15 rue Prosper Mérimée – 33700 MERIGNAC.

Les réseaux existants sur le secteur suffisent à l'urbanisation actuelle mais ne permettent pas d'absorber les contraintes résultant de la création de ce nouvel ensemble immobilier. Il convient donc, dans le cadre d'une PVR, de réaliser les réseaux et la voirie permettant une desserte correcte du futur lotissement.

L'étude réalisée à notre demande par les services de la DDE ne concerne donc que l'extension ou création de voirie et réseaux nécessaires au futur lotissement. Les éventuelles modifications des réseaux existants susceptibles d'être apportées mais ne résultant pas de la création du lotissement n'ont pas été étudiées et intégrées dans le calcul de la PVR.

Mr le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour la création de cette voie et des réseaux correspondants, conformément aux dispositions de la loi SRU.

Mr le Maire indique qu'à l'issue du chiffrage, le montant total des travaux à engager s'élève à la somme approximative de 150 000 € TTC.

Il confirme que sur cette PVR, la commune qui réalise les travaux, fait donc l'avance de trésorerie et le lotisseur remboursera. Dans les prochaines PVR, le lotisseur paiera à l'avance. De plus, la Défense Incendie si elle est nécessaire, reste hors PVR.

Monsieur Ferron indique que son groupe votera contre ce dossier en cohérence avec leur vote lors de la vente du terrain communal.

A la majorité, le Conseil Municipal décide :

- d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 150 000 € TTC et correspondant aux dépenses suivantes :

RECAPITULATIF	Estimation des coûts en € HT
Travaux préparatoires	16 800, 00
Voirie	30 000, 00
Assainissement pluvial	13 600, 00
Assainissement eaux usées	33 000, 00
Eau potable	15 000, 00
Défense incendie (hors PVR)	49 250, 00
France Télécom	1 875, 00
Eclairage public	15 150, 00
Total	125 425, 00
TVA 19.6 %	24 583, 30
TOTAL TTC	150 008, 30

- fixe à 100 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge du lotisseur.

Le montant de la participation est établi en € constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

- autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Compte tenu lors du précédent vote sur la vente de cette parcelle, MM. LACABANNE – FERON – HITON – MMES BEDOURET – BRUNEAU – BIOTA votent contre ce dossier.

POUR : 14

Contre : 6

Mr GAILLARD tient à souligner que si la commune vend du patrimoine, il faut aussi faire remarquer qu'elle en achète.

IV – IMPUTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Mr BERTY, Adjoint délégué aux Finances indique que conformément à la réglementation en vigueur, et relative aux biens meubles, les acquisitions correspondant à un montant unitaire TTC, inférieur à 609,80 € et revêtant un caractère de durabilité peuvent être visées en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé d'imputer au titre de l'exercice budgétaire 2006, en section d'investissement, les dépenses suivantes :

Désignation	Quantité	Montant en € HT
Vitrine extérieure avec pieds	1	360.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à procéder à cette nouvelle imputation.

V – REMBOURSEMENT SUITE A SINISTRE

Mr BERTY, Adjoint aux Finances, rappelle aux membres présents que des coffrets électriques ont été dérobés dans la nuit du 29 au 30 août 2005, lors de la manifestation de Bernos en Fête.

Le Cabinet FAGE, assureur de la commune, participe personnellement au versement d'une indemnité d'un montant forfaitaire de **300 €** en dédommagement de ce vol estimé à **3 676,70 €**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le versement de **300 €** émanant du cabinet FAGE, assureur de la commune.

VI – CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE SERVICE ASSAINISSEMENT – avenant n°3

Mr le Maire rappelle aux Membres que par contrat d'affermage approuvé le 27 juillet 1992, la Collectivité a délégué à la Sté Lyonnaise des Eaux France l'exploitation et la gestion de son service d'assainissement pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} juillet 1992.

Ce contrat a été transféré à Lyonnaise des Eaux France par avenant n° 2 du 28 décembre 2000.

Conformément à l'article 38-alinéa 4 du contrat précité, les parties ont décidé de réviser certaines clauses contractuelles, tant financières que techniques du contrat, modifiant les obligations du Déléguataire.

L'avenant n° 3 soumis à votre approbation, et dont copie ci-joint, a pour objet :

Article 1 : L'intégration dans le périmètre d'affermage des postes de relèvement « la Lisière » et « le Paradis », le dispositif de traitement H2S au PR Trinitaires et l'autosurveillance à la station d'épuration.

Article 2 : Les tarifs « consommation (ro) et « abonnement au service (Ro) définis à l'article 32 du contrat sont abrogés et remplacés par :

- *abonnement au service (Ro)*
Ro = 11,82 € HT/semestre et par abonnement
- *consommation (ro)*
ro = 0,966 € HT /m3 d'eau potable livré aux usagers

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de réception en sous-préfecture. Toutes les autres clauses du contrat d'affermage enregistré le 27 juillet 1992 et ses avenants n° 1 et 2, non expressément annulés ou modifiés par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

Pour répondre à Mme BOURSIN, Mr DEYRIS indique que l'incidence sur le particulier est de 2, 12 € pour 120 m3 par facture, compte tenu des équipements supplémentaires à maintenir.

Au vu des précédentes, et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

VI – MOTION CONCERNANT LE POINT PETITE ENFANCE DE ST-LAURENT-MEDOC

Mr le Maire rappelle la genèse du problème.

Melle HOSTEINS informe que le refus de la subvention a été décidé de manière unilatérale par le Président de la Communauté de Communes.

Mr le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de vote en conseil de communauté, seulement une probabilité de faire reporter la subvention. Le 12 janvier dernier, Mr HOURNAU, Président de la CCCM, a adressé un courrier à la directrice de la CAF pour refuser la subvention. Notre action doit perdurer jusqu'au vote du budget qui fixera lui la gestion financière de la CCCM.

Melle HOSTEINS insiste en déclarant le déficit démocratique entre les membres de la CCCM et ceux qui font les choix à la CCCM. La commune a joué le jeu à fond avec la Communauté de Communes qui, au final, n'assume pas sa compétence.

Elle renchérit sur la modification du mode de scrutin, et pense qu'il faudrait que les conseillers communautaires soient élus par les citoyens.

Mr GAILLARD indique que l'intercommunalité lèse tous les St-Laurentais puisqu'il y a aussi un déficit de Taxe Professionnelle.

Mr VERMONT indique que le point accueil concerne l'ensemble des habitants de la CCCM.

Melle HOSTEINS revient sur la vente des terrains à la ZA et celle de la Perception.

Mr BERTY espère que la décision Petite Enfance est faite sans amalgame avec d'autres soucis, notamment le refus de vendre la ZA à l'€ symbolique.

Mr LACABANNE intervient en rappelant aussi l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Mr MARCHANDIN indique qu'il votera sans réserve cette motion, mais déclare qu'il soutient entièrement le Président de la Communauté de Communes dans sa volonté de développer les zones d'activités en portant ses efforts sur l'implantation d'entreprises afin de créer des richesses pour la collectivité.

Melle HOSTEINS expose que tout le monde veut le développement économique de la CCCM mais c'est très aléatoire de tout miser sur cela. Le développement économique doit aller de pair avec le développement durable.

- *Considérant l'étude lancée par la Communauté de Communes du Centre Médoc en octobre 2003 sur l'ensemble de la Communauté de Communes ayant conclu, sous contrôle de la CAF, à la nécessité d'une seconde structure multi-accueil pour les enfants de 0 à 3 ans de tout le territoire de la Communautés de Communes du Centre Médoc ;*
- *Considérant la délibération de la CCCM de mai 2005 validant à l'unanimité la création de cette structure dans les locaux de la perception de Saint-Laurent-Medoc ;*
- *Considérant la délibération de la commune de St-Laurent de Juin 2005 cédant le local de la perception à la CCCM pour l'Euro symbolique ;*
- *Considérant l'intégration de cette structure dans le contrat enfance passé avec la CAF et validé par la CCCM en septembre 2005 à l'unanimité ;*
- *Considérant l'attribution de la subvention maximale, soit 135 000 €, sollicitée auprès de la CAF, destinée à cette création par le Président de la CCCM en décembre 2005.*

A l'heure

- *d'une forte poussée démographique sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Médoc ;*
- *de la nécessité pour favoriser l'insertion à l'emploi de promouvoir les modes de garde d'enfants ;*
- *du souci légitime de développement durable induisant un développement économique assorti de la prise en considération sociale de ce développement largement évoqué ces derniers mois ;*

Les Conseillers Municipaux de SAINT-LAURENT-MEDOC rappellent aux élus et aux administrés de la Communauté de Communes du Centre Médoc :

- *qu'une structure multi-accueil de 15 places représente effectivement l'accueil d'une centaine d'enfants entre les places en garde permanente (crèche) et les places en garde occasionnelle (halte-garderie) ;*
- *que cette structure concerne autant les enfants de la Communauté de Communes que ceux de la commune de St-Laurent, dans des conditions exactement similaires à la structure de Pauillac ;*
- *que ladite structure de Pauillac est aujourd'hui utilisée à 100 %, d'où les résultats de l'étude ;*
- *que la petite enfance est une compétence de la CCCM et qu'ils attendent donc qu'elle assume la responsabilité.*

En conséquence, sur la proposition de Mr le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal demande :

- *que soient fournis des tableaux chiffrés précis, donnant enfin un coût réel du fonctionnement d'une telle structure aux élus de la commission enfance CCCM afin de les présenter lors du vote du budget communautaire 2006 ;*

- *L'inscription de cette structure au budget primitif 2006 de la CCCM ainsi qu'au contrat opérationnel de développement durable passé avec le Conseil Général de la Gironde.*

Devant les multiples charges qu'ont à assumer les collectivités sans transfert financier, la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC, membre de la CCCM espère que la Communauté saura se saisir de cette opportunité pour rendre un service essentiel à sa population à moindre frais.

VII- QUESTIONS ECRITES

- ◆ *Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, M. LACABANNE a adressé la question suivante à M. le Maire :*

« Suite à la délibération de la Communauté de Communes, et au refus de Mr Sébastien HOURNAU, Président de cette CdC de créer un accueil « petite enfance » dans les anciens locaux de la trésorerie de St-Laurent-Médoc, quel va être l'avenir de ce bâtiment sachant que le Conseil Municipal de St-laurent-Médoc a voté la vente, pour un € symbolique à la CdC ? ».

M. le Maire y apporte la réponse suivante :

« L'affectation du bâtiment de la Perception sera décidée après les décisions prises lors du vote du budget primitif de la Communauté de Communes du Centre Médoc. Aucun acte notarié n'officialise notre délibération ».

- ◆ *Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, M. FERON a adressé la question suivante à M. le Maire :*

« Depuis le 1^{er} juin 2005, les agents territoriaux ne bénéficient plus de l'assurance complémentaire pour le maintien de leur salaire en cas d'arrêt maladie prolongé, ceci pour cause d'annulation du contrat d'assurance couvrant ce risque.

Je me permets de vous demander :

- 1) pourquoi ce type de contrat fut annulé ?*
- 2) depuis combien de temps ?*
- 3) quel était le montant de la cotisation ?*
- 4) qui a pris cette décision et qui a été informé de cette rupture de contrat ?*

Je tiens à souligner que vous avez supprimé un acquis social alors que votre majorité prétend les défendre.

Je ne comprends pas et vous demande de bien vouloir m'apporter des réponses.

M. le Maire y apporte la réponse suivante :

« En réponse à votre question écrite, reçue le 27 janvier courant, et m'interrogeant sur la résiliation du contrat d'assistance couvrant le risque maladie des agents territoriaux, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes :

I/ Tout d'abord, ce contrat ne bénéficie qu'aux agents statutaires, dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 30 heures, donc cotisant à la CNRACL.

2/ La rupture de ce contrat est intervenue de façon unilatérale et arbitraire de la part de la société AXA par courrier adressé à la Mairie, et sa prise d'effet était fixée au 31 décembre 2004.

3/ Les motifs évoqués par cette société, résident dans notre refus à régler des échéances, avec effet rétroactif depuis 2000, dont les montants correspondaient à un taux de 6,15%, qui avaient dû faire l'objet d'un avenant au contrat que nous n'avions pas encore reçu. Pour mémoire, le taux d'origine était de 1,90% de la masse salariale soit pour 2004, une cotisation de 13 500 €.

4/ Devant cette décision arbitraire, nous avons donc déposé ce dossier entre les mains d'un avocat, et avons d'ores et déjà obtenu :

- de ne pas régler les sommes relatives de 2000 à 2002 inclus du fait de la prescription biennale.
- de faire prendre en compte le trop versé en 1999, en déduction, des sommes réclamées pour 2004, 2003 ayant été réglé normalement en son temps.

5/ Je tiens à vous préciser que nous avons entrepris une négociation amiable est en cours avec AXA, pour couvrir l'année 2005 dont le montant se chiffrerait à 53 960 € pour le budget général et 3 269 € pour le CCAS. Pour les années à venir, des consultations sont engagées auprès de diverses assurances, en vue d'assurer le même niveau de garantie que précédemment.

6/ Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le lien contractuel avec AXA permettait à la collectivité de percevoir le remboursement des salaires qu'elle continuait à verser aux employés, à partir du 31^{ème} jour et au-delà de 90 jours d'arrêt maladie.

En conséquence, il ne s'agit pas de la suppression d'un acquis social du fait de la collectivité.

Cependant, dès juin 2005, nous avons avisé les personnels communaux de cette disposition par souci de précaution, dans l'attente des résultats de nos négociations.

Je tiens de plus à vous rappeler que de nombreux établissements publics et collectivités locales sont dans la même situation que nous et doivent faire face soit à des hausses très importantes soit à des refus de prolongation de contrat. Certains assureurs refusent même de couvrir ce risque.

A ma demande, Laurent BERTY, adjoint chargé des Ressources Humaines, prépare en collaboration avec la Direction Générale des Services, une réunion d'information à destination de l'ensemble du personnel afin d'aborder divers points touchant à la gestion du personnel dont celui qui fait l'objet de votre question.

Pour terminer je m'honore des engagements pris en 2001 et aujourd'hui tenus, entre autres : résorption des emplois précaires et mise en place d'une véritable politique de formation ».

Monsieur le Maire précise enfin que s'agissant de questions écrites, et conformément au règlement intérieur, ces questions ne donneront lieu à aucun débat.

VIII- Informations du Maire en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT

- rapport d'activités – année 2004 (SIEM)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.